

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Affichage : 06/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-02-26-07**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D. (arrivé à 19h04) ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. MANGARD B. ; M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Blandine Lefebvre), Mme MOA K. (pouvoir à Brigitte FLEURY), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beucamp)

Etaient absents : M. COUILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

M. Loïc Beucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : RENOUELEMENT DU BUS SCOLAIRE**

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont assure la gestion en régie du transport scolaire des élèves de scolarisés dans la commune.

Conformément à l'article 21-4 de la convention de délégation en matière d'organisation de services de transport scolaire (AO2), un bus doit être remplacé après 15 ans de service afin d'assurer la sûreté et la sécurité du transport des élèves. Il est important de préciser que, bien que le bus ait dépassé cette limite, une dérogation, validée par la Région Normandie, a été accordée, permettant de prolonger l'utilisation de ce bus jusqu'au 31 août 2025.

Dans ce contexte, il devient impératif de procéder à son remplacement, afin de garantir la continuité du service de transport scolaire dans des conditions sécuritaires et conformes à la convention signée entre la région Normandie et la commune, autorité organisatrice du transport scolaire. Cet investissement pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs mobilisables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-07-05-14 de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, concernant la prise de compétence autorité organisatrice de transport pour le compte de la commune de Bellengreville,

Vu l'article 21-4 de la Convention de délégation en matière d'organisation de services de transport scolaire (AO2),

Considérant l'usure et l'ancienneté du bus nécessitant son remplacement pour garantir un service de transport scolaire fiable et sécurisé,

Considérant l'avis favorable de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux- Voirie -réseaux -Foncier- Patrimoine et cadre de vie »,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à lancer la procédure de commande publique en vue de l'achat d'un bus scolaire ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter les différents financeurs mobilisables afin de demander des subventions en soutien à cet investissement ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beucamp





Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 26 février 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.